

L'an deux mil vingt-six, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du deux avril deux mil vingt-six, s'est réuni en Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le deux février deux mil vingt-six.

Présents : CLEMENT Sylvain, CLAISSE Fernand, MEIRE DA SILVA Albertina, FRANCKE Olivier, FLAMENT Séverine, MATTON Philippe, DEFFRENNES Pascale, CARDON Guillaume, DUGRAIN Sophie, DARRAS Laurent, LAURENT Eric, SAMMARCELLI Elise, FALLOUEY Charles, DEKERLE Bérangère, CNOCKAERT David, THULLIER Sabine, LE LAGADEC Matthieu, MARESCAUX Périne, JACQUOT Mathilde, DESCAMPS Jacques, RACINET Marine.

Absents : DEBUSSCHERE Albert donne procuration à FRANCKE Olivier, LANGLANT Margaux donne procuration à MEIRE DA SILVA Albertina.

Soit : 21 présents et 2 absents avec procuration.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE DA SILVA.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. La séance se déroule en présence de public.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2026-04-08/06 Création des commissions municipales

L'article L.2121-22, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale »

Ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux et le maire est président de droit de toutes les commissions. Dès leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et présider si le maire est absent ou empêché.

Comme le rappelle le Guide des Maires 2026 de l'AMF (Association des Maires de France), « *le Conseil Municipal peut créer des commissions, soit*

- *permanentes (durant tout le mandat, par exemple sur les finances, l'urbanisme, la sécurité publique, les affaires culturelles...),*
- *soit temporaires (consacrées à un seul objet).*

Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, et c'est au sein de ces commissions que le travail d'élaboration des délibérations est effectué.

Elles comprennent exclusivement des membres du Conseil Municipal, lequel fixe leur nombre et les désigne, par vote à bulletin secret. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des commissions doit respecter la représentation proportionnelle des différentes tendances du conseil municipal.

Présidées de droit par le maire, elles ont pour mission d'instruire les dossiers soumis au conseil municipal et, le cas échéant, élaborent un rapport communiqué au conseil, ce dernier étant seul habilité à prendre les décisions définitives.

Le conseil municipal peut aussi instituer des comités consultatifs (ou commissions extra-communales) sur tout sujet d'intérêt local. Ces comités peuvent inclure des personnes extérieures au conseil, comme des représentants d'associations locales. »¹

Il est proposé de créer 10 commissions municipales comme suit :

Dans la délégation de Monsieur Fernand CLAISSE, 1^{er} adjoint au Maire :

1. **Commission Sécurité et Mobilité.**
2. **Commission Urbanisme.**
3. **Commission Vie sociale et inclusion.**

Dans la délégation de Madame Albertina MEIRE DA SILVA, 2^{ème} adjointe au Maire :

- **Commission Enfance, famille, jeunesse et vie scolaire.**

Dans la délégation de Monsieur Olivier FRANCKE, 3^{ème} adjoint au Maire :

1. **Commission Aînés.**
2. **Commission Développement économique.**

Dans la délégation de Madame Séverine FLAMENT, 4^{ème} adjointe au Maire :

1. **Commission Vie associative et sport.**
2. **Commission Culture et événementiel.**
3. **Commission Communication.**

Dans la délégation de Monsieur Philippe MATTON, 5^{ème} adjoint au Maire :

1. **Commission Environnement, travaux, voirie et patrimoine.**

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande aux membres de bien vouloir valider la constitution de ces commissions municipales.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, donnent leur accord pour la création des 10 commissions municipales comme reprises ci-dessus.

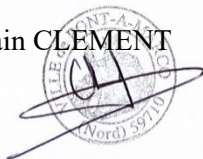
Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 09/04/2026,

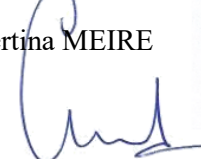
Le Maire,

Sylvain CLEMENT



La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE



¹ Extrait du Guide du Maire 2026 de l'AMF, février 2026.